

Externat Saint Joseph - Lycée Général et Technologique

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(àagrafer dans le carnet de correspondance)

Une communauté ne peut vivre sans lois, ni règles

Dans la constitution de 1958, article 6, « **la loi est l'expression de la volonté générale** ». Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, tous les citoyens étant égaux à ses yeux.

Le lycée est un lieu où l'on acquiert une culture générale ou technologique ou professionnelle. Il doit aussi permettre l'apprentissage de la citoyenneté fondée sur les valeurs républicaines.

Les règles établies par le Ministère de l'Education Nationale sur le lycée définissent les droits et les obligations des élèves.

Notre lycée possède une tradition et des références

L'Externat St Joseph est un établissement catholique sous tutelle Mariste, Congrégation religieuse fondée au 19ème siècle à Lyon par le Père Colin. Il accueille des élèves de toutes origines.

L'action éducative globale de notre institution s'inspire de la spiritualité Mariste qui incite à un regard positif sur les jeunes.

Les laïcs assument maintenant les tâches et les responsabilités de la vie pédagogique, éducative et spirituelle, en priorité le Chef d'Etablissement et par délégation la Directrice du lycée.

L'âge lycéen, des responsabilités définies par la loi

En France, la majorité est accordée à 18 ans, à partir de cet âge on devient complètement responsable. Cependant, tout élève mineur quel que soit son âge, doit réfléchir aux conséquences de ses actes car des poursuites pénales peuvent être engagées contre lui.

La vie lycéenne : un cadre défini par le ministère de l'Education Nationale

Le règlement intérieur permet de réguler la vie de l'établissement et les rapports entre ses différents acteurs. Ainsi, dans les lycées, les élèves disposent de droits d'expressions individuels et collectifs, de réunions, d'associations et de publications.

Le règlement intérieur doit aussi définir la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

1. PRESENCE

1.1. Horaires :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.....08h 05	→	12h 00
		13h 40 → 17h 35
Mercredi.....08h 05	→	12h 55

1.2. Absences et Retards :

On entend par absence tout cours manqué. Quelle que soit sa nature, toute absence doit être comptabilisée par rapport au temps scolaire normal. Les absences sont mentionnées sur les bulletins trimestriels qu'elles soient justifiées ou non. Elles sont décomptées par demi-journée ou par heure de cours.

► **Absence Imprévisible :**

Elle doit être signalée, par la famille, le jour même, dès la première heure de cours, à l'Animateur-Educateur référent (04.94.93.61.32 pour les élèves de Seconde et de Première ES1,L/ES2 – 04.94.93.61.31 pour les élèves de Première S et Terminale) ; et confirmée au retour de l'élève par un billet, dûment rempli et signé dans le carnet de correspondance .

Au retour d'une absence l'élève qui ne présente pas de justificatif à son Animateur-Educateur référent **ne sera pas admis en cours**.

► **Absence Prévisible :**

Elle doit être exceptionnelle et signalée à l'éducateur par écrit.

Sauf justificatif médical, l'absence aux DS (devoirs surveillés) et examens ne peut être tolérée, l'ensemble des contrôles entrant dans l'évaluation.

En effet, la note trimestrielle de chacun ne prend son sens que dans la mesure où les élèves d'une classe effectuent les mêmes contrôles. Le rattrapage exceptionnel n'aura lieu qu'à l'appréciation du professeur.

► **Retards :**

En cas de retard, le passage chez l'éducateur est obligatoire.

On rappelle que l'obligation de ponctualité est une manifestation de politesse et de respect vis à vis des autres élèves et du professeur. Elle constitue aussi une préparation à la vie professionnelle.

⇒ **Retards ou absences trop fréquents et non justifiés seront sanctionnés.**

(sauf cause exceptionnelle : grève des transports, intempéries,.....)

1.3. **Dispenses EPS :**

► **Dispense Temporaire :**

La présence aux cours est obligatoire.

L'élève dispensé du cours d'Education Physique et Sportive doit faire noter le motif de sa dispense dans le carnet de correspondance, le **faire signer par son Animateur-Educateur référent**, et le **présenter à son professeur**.

Pour toute dispense supérieure à une semaine **un certificat médical est obligatoire**.

L'élève dispensé ne quitte pas l'établissement.

► **Dispense Totale Sur l'Année De Toutes Activités Sportives :**

Elle nécessite une visite auprès du médecin scolaire.

L'élève dispensé reste en salle d'étude. Il pourra obtenir une dérogation pour sortie exceptionnelle sous réserve qu'il présente une demande écrite des parents auprès de la Directrice du lycée.

2. SORTIES

2.1. **Régime :**

► **LES EXTERNES** sont autorisés à sortir de 12h 00 à 13h 40 ou, s'ils n'ont plus de cours, en fin de demi-journée.

► **LES DEMI-PENSIONNAIRES** sont tenus de rester dans l'enceinte du lycée jusqu'à la fin des cours de l'après-midi.

En cas d'absence d'un professeur en dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps correspondant à son régime d'inscription et à condition que l'autorisation parentale de sortie soit signée dans le carnet de correspondance, l'élève pourra quitter l'établissement.

2.2. **Rentrée différée ou sortie anticipée :**

L'élève doit être présent dans l'établissement de la première heure à la dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps.

Pour raison de santé l'infirmière peut autoriser une sortie anticipée. Dans ce cas elle prévient la famille .

Les rentrées différées et les sorties anticipées sans autorisation ne sont pas acceptées .

⇒ **Dans le cas d'une extrême nécessité elles seront examinées. L'élève présentera une demande préalable par lettre rédigée par sa famille. Celle-ci devra être validée par un responsable du lycée (Animateur- Educateur référent ou Directrice du lycée).**

Pour le théâtre, l'aumônerie, les PAE (Projet d'Action Educative), TPE (Travaux Personnels Encadrés) sur le temps scolaire, etc. la responsabilité de l'établissement est engagée. L'élève doit se soumettre aux règles de vie du lycée. Une autorisation de sortie doit être délivrée par les parents pour chaque déplacement.

2.3. **Circulation et stationnement :**

Les élèves motorisés doivent déposer leur véhicule sur les aires de stationnement autorisées et ne pas s'y attarder.

Les horaires d'ouverture du parking à cyclomoteurs sont affichés toute l'année sur le panneau d'information sous le préau du lycée.

3. LIEUX

Elèves et professeurs ont le droit d'utiliser des salles et un matériel dans un cadre remarquable.

Chacun a donc la responsabilité de veiller au maintien de ce cadre en bon état d'usage. (Respect des matériels confiés, utilisation des poubelles, rangement des salles, fermeture des portes, fenêtres et éclairages...).

Pendant les heures de cours, lors de sa présence au lycée, tout élève doit se trouver dans un lieu mis à sa disposition :

- | | | | |
|-----------------------|----------------------|---------------|--------------------|
| - salle de cours | - salle polyvalente | - CDI | - gymnase |
| - salle de permanence | - salle informatique | - laboratoire | - terrain de sport |

⇒ **L'accès à ces lieux est soumis à l'autorité de l'Enseignant ou de l'Animateur-Educateur.**

Pendant les récréations les élèves doivent se trouver dans l'enceinte du lycée délimité par le jardin au dessus de la salle STI / la restanque niveau bâtiment M et terrain volley / le chemin goudronné au bout de la restanque des oliviers et du bâtiment des laboratoires (le secteur derrière l'amphithéâtre est formellement interdit) / la route entre l'école et le lycée.

CDI et BIO :

Les horaires d'ouverture du CDI et du BIO sont affichés toute l'année sur le panneau d'information sous le préau du lycée.

Le CDI est un lieu d'accueil pour un travail individuel ou collectif (avec un enseignant de discipline), travail sur les apprentissages documentaires et la gestion de l'information.

Le BIO intégré au CDI est un lieu d'information sur l'orientation scolaire.

4. CONSIGNES

4.1. Respect des personnes :

Chacun a le droit d'être respecté dans ses opinions et dans son intégrité et le devoir de respecter tout autre de la même manière.

⇒ ***Sont donc intolérables et sévèrement punis tout acte d'humiliation, tout acte d'agression.***

4.2. Respect de la charte Internet :

Se référer à la **Charte** affichée dans les salles informatiques.

4.3. Tenue :

Le lycée est un lieu de travail qui est à différencier du domaine privé. Une tenue correcte et décente est exigée sur son lieu de travail. **Elle exclut toute excentricité** (vestimentaire et autre.....)

Les manifestations d'amitié et amoureuses entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

L'appréciation de la tenue et du comportement de l'élève relève de l'Equipe Educative.

4.4. Tabac et produits illicites :

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (ainsi que dans les véhicules stationnés sur le parking) conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991 et au n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

⇒ ***En cas de non respect des heures de retenue seront infligées. Des sanctions plus importantes seront prises à l'encontre des récidivistes (Cf. § 8)***

L'introduction d'alcool, de drogues ou d'autres produits illicites est formellement interdite.

⇒ ***Tout contrevenant s'expose à un contrôle judiciaire et à un conseil de discipline***

4.5. Téléphones portables :

Le téléphone doit être à l'arrêt et non visible pendant les temps de cours, permanence, CDI, conférence, repas.....

L'établissement dégage sa responsabilité pour les cas de perte ou de vol .

5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

5.1. Carnet de correspondance :

Il sert de liaison entre la famille et le lycée.

⇒ ***Ce document très important est à consulter régulièrement.***

5.2. Carte de repas :

Chaque élève reçoit une carte magnétique d'identification qu'il doit conserver avec soin. Cette carte lui permet de déjeuner à la cafétéria quel que soit le régime choisi par la famille. En cas de perte ou de détérioration celle-ci sera renouvelée et facturée à la famille.

5.3. Carte nationale de lycéen :

Elle est délivrée au bureau de l'éducateur au 1^{er} trimestre.

5.4. Photocopies :

Une photocopieuse à monnayeur est mise à la disposition des élèves dans le bureau de l'Éducateur

5.5. Infirmierie :

Sauf cas d'urgence, l'élève peut se rendre à l'infirmierie, après autorisation écrite du professeur, signée dans le carnet de correspondance.

6. AUMÔNERIE

Le seul fait d'être inscrit dans cet établissement induit le respect de son caractère propre. En revanche chacun reste libre de participer ou non aux différentes activités que propose l'aumônerie à l'ensemble des lycéens tout au long de l'année. Cf. Projet Pastoral.

7. RESPONSABILITE LYCEENNE

⇒ *La prise en charge de responsabilités par les élèves se manifeste au lycée par l'apprentissage et le développement de leur autonomie.*

7.1. Responsabilité individuelle :

Dans la gestion de sa vie scolaire, le lycéen doit assumer ses démarches administratives dans le cadre du calendrier trimestriel (tenue du carnet de correspondance, gestion, dossiers d'orientation, dossiers de bourses...). Il est également responsable de ses affaires personnelles (tous les objets de valeur sont à exclure). Dans un souci de sécurité et de confort, l'établissement met à sa disposition des casiers individuels qui doivent être vidés de tout objet de valeur chaque fin de journée.

7.2. Responsabilité collective :

Le lycéen doit aussi assumer sa place dans la vie scolaire. Il peut être appelé ponctuellement à prendre la responsabilité d'une activité de groupe (salle de travail de groupe, gestion des locaux, cahier d'appel...). Il peut aussi proposer une activité de classe.

7.3. Délégués de classe :

Leur élection est primordiale car ils sont les représentants de leurs camarades de classe auprès de l'administration durant l'année scolaire.

8. SANCTIONS

Le règlement intérieur a pour objectif de garantir la place de chacun dans la communauté éducative. Tout manquement à ce dernier fera l'objet d'une procédure disciplinaire selon un système progressif de sanctions tenant compte de la gravité de la faute :

- | | |
|---|---|
| 1. Mise au point orale | 4. Avertissement |
| 2. Notification sur le carnet de correspondance | 5. Exclusion Temporaire |
| 3. Retenue | 6. Comparution devant le conseil d'éducation ou de discipline et exclusion définitive |

CONCLUSION

Ce document n'est pas là pour tout codifier. Il constitue un cadre auquel vous pouvez vous référer à tout moment. Il permet de mieux utiliser le temps de travail et de prendre conscience du sens de l'effort et de la responsabilité. Il est le fruit d'une longue réflexion menée par les élèves et la communauté éducative. Il est réactualisé chaque année. (Septembre 2011)

Signature des parents :

Signature de l'élève :